



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

Règlement de la Consultation (RC)

Type de procédure : Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

MARCHE DE FOURNITURES

Référence de la consultation : **AOO-26014**

**FOURNITURE DE REACTIFS, PRODUITS
CHIMIQUES/BIOLOGIQUES, DISPOSITIFS DE DIAGNOSTIC POUR LES
ACTIVITES DE BIOLOGIE MEDICALE DU GHT44**

**Date et heure limites de réception des offres (DLRO) :
11/05/2026 à 12 heures**

Pour les demandes de renseignements complémentaires (cf. [Article VII](#))

- Date limite de dépôt des questions : 01/05/2026
- Date limite de transmission des réponses : 05/05/2026

Echantillons, essais et visites (cf. [Article V](#))

ECHANGES & REPONSES DEMATERIALISES OBLIGATOIRES

SOMMAIRE

ARTICLE I – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
II.1 Intitulé.....	3
II.2 Description du marché	3
II.2.1 Division en lots	3
II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)	4
II.2.3 Forme du contrat.....	4
II.2.4 Variantes.....	4
II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)	4
II.3 Durée du marché et reconduction	5
II.4 Lieu d'exécution ou lieu de livraison	5
ARTICLE III – MODALITES DE LA CONSULTATION	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
III.1 Contenu du dossier de consultation.....	5
III.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique.....	5
ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS.....	6
IV.1 Délai minimum de validité des offres.....	6
IV. 2 Contenu de l'enveloppe	6
IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE ».....	6
IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »	7
IV.3 Forme juridique du soumissionnaire.....	8
IV.4 Sous-traitance	9
IV.5 Remise des plis par voie électronique	9
ARTICLE V- MATERIELS DE DEMONSTRATIONS –ESSAIS – VISITE DE SITE.....	11
ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
VI.1 Ouverture des plis.....	12
VI. 2 Modalités de vérification des conditions de participation.....	13
VI.3 Examen des offres.....	14
ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15

ARTICLE I – POUVOIR ADJUDICATEUR

Représentant du pouvoir adjudicateur :	CHU DE NANTES
Adresse :	Etablissement support du GHT44
Adresse électronique :	Le Directeur Général du CHU de Nantes
Adresse du profil acheteur	5 allée de l'île gloriette
Adresse internet	44093 Nantes cedex
	bureau.desmarches@chu-nantes.fr
	https://www.marches-publics.gouv.fr
	http://www.chu-nantes.fr
Référent Administratif et Technique :	PAILLUSSON Jean-Jacques
Téléphone :	02 40 08 49 64
Adresse électronique :	jeanjacques.paillusson@chu-nantes.fr

Le marché public fait l'objet d'une procédure conjointe (groupement de commandes): ☐ oui ☒ non

Le marché public est attribué par une centrale d'achat : ☐ oui ☒ non

ARTICLE II - OBJET DE LA CONSULTATION

II.1 Intitulé

La présente consultation a pour objet les FOURNITURE DE DE REACTIFS, PRODUITS CHIMIQUES/BIOLOGIQUES, DISPOSITIFS DE DIAGNOSTIC POUR LES ACTIVITES DE BIOLOGIE MEDICALE DU GHT44

Elle concerne les besoins des établissements suivants du GHT44 : cf. article 1 du CCAP n° AOO-26014.

II.2 Description du marché

II.2.1 Division en lots

- Prestations divisées en lots : ☒ Oui ☐ Non

L'annexe « catalogue des besoins » précise le détail de l'allotissement et les quantités maximales / estimatives annuelles.

– Il est possible de soumettre des offres pour :

☐ un seul lot ☐ un nombre maximum de.....lots ☒ tous les lots

– Pour les lots comportant des « sous-lots », **une offre doit obligatoirement être déposée pour la totalité des sous-lots.**

- Le nombre de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire est limité : ☐ Oui ☒ Non

L'attribution sera faite lot par lot. Chacun des lots donnera lieu à la passation d'un marché.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne signer qu'un seul acte d'engagement regroupant l'ensemble des lots attribués à un même soumissionnaire.

II.2.2 Classification CPV (vocabulaire commun des marchés)

	Catégorie	Désignation
Objet Principal	33696500	Réactifs de laboratoire

II.2.3 Forme du contrat

Le contrat conclu est :

Un marché: ☐	Un accord-cadre : ☒
-------------------------------------	---

L'accord-cadre est conclu avec :

Un seul opérateur économique: ☒	Plusieurs opérateurs économiques : ☒ Nombre maximum d'opérateurs : entre 2 et 5 selon les lots (se référer au catalogue des besoins)
---	---

L'accord-cadre s'exécute par :

Emission de bons de commande: ☒	Conclusion de marchés subséquents : ☐	Emission de bons de commande et conclusion de marchés subséquents ☐
---	--	--

L'accord-cadre est conclu :

☐ Avec un minimum et maximum en valeur ou en quantité, en application du 1° de l'article R2162-4 du Code de la commande publique

☒ Avec seulement un maximum en quantité, en application du 2° de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Se référer à l'annexe « catalogue des besoins » pour visualiser les quantités estimatifs et maximums.

II.2.4 Variantes

Des variantes à l'initiative des soumissionnaires sont-elles autorisées ? ☐ Oui ☒ Non

Des variantes à l'initiative de l'acheteur sont-elles exigées (solutions alternatives)? ☐ Oui ☒ Non

II.2.5 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Le C.H.U reste libre de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles au moment de la signature du marché public.

Des P.S.E. à l'initiative de l'acheteur sont-elles envisagées ? ☐ Oui ☒ Non

II.3 Durée du marché et reconduction

→ cf. article 3.2 du CCAP n°AOO-26014

II.4 Lieu d'exécution ou lieu de livraison

→ cf. article 6 du CCP 26014

III.1 Contenu du dossier de consultation

- La lettre de candidature (formulaire DC1),
- La déclaration du candidat (formulaire DC2),
- Règlement de consultation
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe financière
- Le cahier des clauses particulières (CCP) n°AOO-26014 et ses annexes :
 - Annexe 1 - Contacts Titulaire
 - Annexe 2 - Contacts Laboratoire
 - Annexe 3 - Catalogue des besoins
 - Annexe 4 – RGPD
 - Annexe 5 - Informations des établissements adhérents
- Le cadre de réponse

Le CHU de Nantes se réserve la possibilité d'apporter **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, **des modifications de détail** au dossier de consultation. Le délai de remise des offres sera éventuellement revu en conséquence.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III.2 Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le dossier de la consultation est mis, gratuitement, à disposition à l'adresse suivante:
<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier (adresse mail de référence) afin d'être tenus informés des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU de Nantes ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle, ...).

ARTICLE IV - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

IV.1 Délai minimum de validité des offres

8 mois à compter de la date limite de réception des offres

IV. 2 Contenu de l'enveloppe

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées ci-dessous.

IV.2.1 Contenu de la « CANDIDATURE »

L'utilisation en ligne du DUME est fortement préconisée mais le candidat peut répondre en candidature classique.

- **DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) :**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne dans le cadre du principe du « dites-le nous une fois » qui peut être utilisé en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme des achats de l'Etat (cf. guide d'utilisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>). En cas de co-traitance, se reporter au même guide d'utilisation.

- **DOCUMENTS DE LA CANDIDATURE CLASSIQUE :**

1. **La lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 ou format libre)**, dûment complétée par le candidat et par chacun des cotraitants en cas de groupement, précisant :

- L'objet de la candidature et le ou les lots concernés,
- La dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, fax, courriel),
- Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,
- La déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande publique et notamment qu'il est en règles des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. Les renseignements pour chaque candidat unique ou pour chaque membre du groupement permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché (formulaire Dc2 ou format libre) :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique dans la mesure où les informations sont disponibles ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- présentation de la liste des principaux marchés en cours en rapport avec l'objet du marché public, notamment la liste des établissements de santé avec lesquels le prestataire a ou a eu un marché public (indiquer les noms et coordonnées téléphoniques des personnes à contacter éventuellement pour information) ;
- certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres.

S'agissant des marchés de fourniture : possibilité de proposer le DUME dit « simplifié » en ne demandant que le Chiffre d'affaires annuel général et effectifs moyens annuels

La prestation est réservée à une profession déterminée : ☐ oui ☒ non

IV.2.2 Contenu de l'« OFFRE »

- Un acte d'engagement (formulaire joint pré-rempli),

Il est demandé de transmettre une version *word* dûment complétée de l'acte d'engagement.

La signature n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre, elle ne sera requise qu'au stade de l'attribution.

- L'annexe financière,

Il est **exigé** que l'annexe financière soit remplie selon le modèle proposé au Dossier de consultation. Seule cette annexe financière pourra être utilisée pour les révisions tarifaires et les reportings d'activité sur la durée du marché.

Dans le cadre du présent marché, le candidat s'engage à inscrire, par produit proposé dans l'annexe financière (feuille BPU lots références unitaires), un nombre d'unité de conditionnement à commander annuellement (colonne P), calculé sur la base des éléments suivants:

- Le conditionnement réel de la référence proposé en colonne G et H de l'annexe financière
- La quantité estimative annuelle de consommation prévu au catalogue des besoins et mentionnée en colonnes N et O de l'annexe financière

Le nombre d'unité de conditionnement à commander annuellement résultant de ces éléments servira de base au calcul du coût global d'utilisation dans le cadre de l'analyse des offres. Ce nombre doit être justifié en colonne Q.

Afin de garantir la sincérité et la fiabilité des estimations fournies, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la cohérence de la consommation estimée avec les caractéristiques techniques du produit et les données d'usage communément admises dans le secteur.

Cette vérification vise notamment à détecter toute sous-estimation artificielle susceptible d'avoir pour seul effet d'améliorer le classement du candidat sur le critère financier, sans refléter une consommation réaliste en situation opérationnelle.

En cas de discordance manifeste entre l'estimation du candidat et les éléments de référence sectoriels ou techniques, le pouvoir adjudicateur pourra, après demande d'éclaircissement, réajuster le nombre d'unité de conditionnement à commander annuellement, utilisé pour l'analyse du coût global, ou écarter l'offre comme irrégulière si l'estimation apparaît délibérément incohérente ou trompeuse.

Pour la feuille « BPU lots réf catalogues », le candidat s'engage à intégrer la totalité des références susceptible de répondre au besoin exclusifs mentionner dans l'intitulé du lot

Le candidat s'engage à construire une tarification telle que chaque tarif mentionné à l'annexe financière (colonnes « Prix HT remisé du conditionnement complet ») intègre les frais :

- De traitement ou de gestion des commandes,
- De conditionnement des produits (emballage primaires et secondaire, carboglace, indicateur de suivi de température, éléments de calage produits, ...)
- De livraison des produits sur le site mentionné par le laboratoire,
- De développement et qualification des produits avant commercialisation

Il ne peut être facturé aucun frais supplémentaire correspondant à des minimas de commande, ou des prestations/fournitures nécessaires qui n'auraient pas été intégrées à l'initial dans l'offre du candidat devenu titulaire.

➤ Offre technique rédigée en français

Il est demandé de fournir un mémoire dont le niveau de détail est libre. Il devra tout de même permettre d'analyser l'offre sur les critères d'évaluation mentionnés dans le présent règlement de consultation.

➤ Le cadre de réponse

Ce document reprend des informations résumées des spécifications techniques des produits proposés dans l'offre du titulaire, ainsi que les spécifications de services (ADV, livraison), et de RSE. Le candidat est dans l'obligation de remplir ce cadre de réponse qui sera un support privilégié à l'analyse des offres.

➤ Tous documents techniques et administratifs annexes liés au marché

➤ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)

Le pouvoir adjudicateur conseille vivement au soumissionnaire de préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires et à justifier par note détaillée écrite les motifs de couverture de ces éléments. Cette démarche facilitera le respect du secret des affaires par le CHU de Nantes, le cas échéant.

IV.3 Forme juridique du soumissionnaire

Les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à participer à la procédure. Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : ☒ oui ☐ non
- En qualité de membres de plusieurs groupements : ☒ oui ☐ non

Forme juridique imposée aux groupements d'opérateurs économiques après attribution du marché :

☐ oui ☒ non

IV.4 Sous-traitance

Sans objet

IV.5 Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques devront **obligatoirement remettre leur candidature et leur offre par voie électronique et exclusivement sur le profil acheteur** de l'établissement avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (dite plate-forme « PLACE »). **Aucune autre forme de transmission par voie électronique (ex : par courrier électronique) ne sera acceptée.**

NB : Avant de déposer un pli, il est recommandé de parcourir les rubriques « Aide » & "Se préparer à répondre" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

CONSEILS POUR PERMETTRE UN DEPOT DANS DE BONNES CONDITIONS :

Astuce PLACE / procédures à nombreux lots :

Sélectionner le seul lot indiqué (impossible de sélectionner le(s) lot(s) souhaité(s)). Il s'agit d'une simple manipulation pratique qui ne remet pas en cause le contenu des offres pour les lots concernés.

Mentionner l'adresse mail de contact, dûment orthographiée, à utiliser dans le cadre des échanges de la consultation jusqu'à la notification.

Anticiper la demande de certificat de signature électronique par rapport à la date limite de réception des offres. Liste des prestataires de service de confiance : <https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

Nommage des fichiers

Il est souhaité que l'opérateur économique précise le NOM DE LA PIECE (exemple DC1, Attr1, ...) puis le NOM DE LA SOCIETE. *Exemple : « DC1_SOCIETE »*

Nommage des fichiers et dossiers

Il est conseillé d'éviter :

- Les accents et tous les caractères spéciaux
- Les intitulés trop longs

Arborescence et zippage des dossiers

Il est conseillé de zipper le moins possible les dossiers et d'éviter les arborescences trop complexes (cascades de dossier) pour éviter les échecs de dépôt.

Signature des fichiers

- Si le candidat signe son offre, il lui est demandé de se limiter à la signature de l'acte d'engagement.
- En cas de modification du document après signature au format XAdES ou CadES, le « couple » document signé et document de signature ne sont plus cohérents. L'opération de signature du document modifié est à renouveler.
- Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement eIDAS (*ou conforme au RGS uniquement pour les certificats de signatures acquis avant le 12 avril 2018*) sont autorisés; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAAdES, XAdES

- ⇒ **Inutile de signer les pièces de candidature ou les pièces techniques.**
- ⇒ **Ne pas signer les dossiers.**

Rapport de signature à fournir

- Utilisation le dispositif de signature par la plate-forme PLACE
- Si utilisation d'un autre outil de signature électronique que celui de la plate-forme PLACE : communiquer le « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique) contenant a minima :
 - ⇒ La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
 - ⇒ L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Délais de transmission électronique

Il est conseillé d'anticiper le chargement des pièces afin de s'assurer que la transmission électronique des plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Spam/courrier indésirable

S'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde contient la candidature et l'offre.

Le candidat qui effectue à titre de copie de sauvegarde une transmission sur support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée à l'adresse suivante :

ADRESSE : 9 quai Moncousu, 44093 Nantes Bureau des achats biologie, PT1, pôle de biologie/pathologie

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans un des deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Nantes dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique,
- Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au CHU de Nantes dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le CHU de Nantes, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le CHU de Nantes.

Afin de réduire les délais de notification, les opérateurs économiques sont invités à mettre régulièrement à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> les attestations fiscales et sociales.

ARTICLE V- MATERIELS DE DEMONSTRATIONS –ESSAIS – VISITE DE SITE

V.1 Échantillons

La liste des lots pour lesquels un envoi d'échantillons est nécessaire, est indiquée en Annexe 3 – catalogue des besoins (colonne G et H).

- Lots sans échantillons (mention « N » dans la colonne G du catalogue des besoins) :

Le pouvoir adjudicateur ne pourra prétendre à la remise d'échantillons.

- Lots avec remise d'échantillons obligatoires (mention « O » dans la colonne G du catalogue des besoins) :

Le pouvoir adjudicateur sera en attente de réception d'échantillons provenant du soumissionnaire pour réaliser les tests permettant d'étayer ses choix. Ces échantillons devront parvenir aux laboratoires **au plus tard à la date de remise des offres mentionnée** au présent règlement de consultation.

En l'absence de remise d'échantillons dans le délai accordé, l'offre du candidat sera considérée comme irrégulière.

- Lots avec essais conditionnels (mention « C » dans la colonne G du catalogue des besoins) :

Aucun échantillon est attendu par le pouvoir adjudicateur en première intention, cependant, après ouverture des plis et vérification de la conformité des offres, le pouvoir adjudicateur pourra déclencher des essais pour vérification des informations du mémoire technique et dans le but d'étayer ses choix. Le candidat sera dans l'obligation de transmettre des échantillons sur demande expresse du pouvoir adjudicateur

V.2 Modalité d'envoi des échantillons :

Les échantillons à tester devront être livrés dans des emballages individuels identifiés comme suit : « ECHANTILLONS – AAO 26014 GHT 44 - LABORATOIRES - N° du Lot et du sous lot ».

Les emballages individuels contenant chacun un échantillon lié à un sous lot spécifique pourront faire l'objet d'un envoi unique au sein d'un même colis. Ce colis doit porter la mention « ECHANTILLONS TESTS - AAO 26014 – GHT44 – LABORATOIRES) ; et être accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant :

- Le Candidat
- Les Numéros de lots et de sous lots
- Les références et la désignation des articles

Un double de ce bordereau de livraison sera envoyé par mail par le candidat au Bureau des Achats des Laboratoires (c.deniaud@ch-saintnazaire.fr pour le CH de Saint-Nazaire et jeanjacques.paillusson@chu-nantes.fr pour le CHU de Nantes) avant la date limite de réception des offres fixée ci-dessus.

Les échantillons présentés doivent correspondre exactement aux produits proposés (conditionnement réel) pour permettre d'appréhender et d'évaluer l'ergonomie globale d'utilisation.

La fourniture d'échantillons pour chaque produit doit être suffisante pour permettre aux laboratoires utilisateurs d'effectuer les essais nécessaires. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des échantillons supplémentaires si les quantités proposées ne permettent pas de réaliser les tests adéquats, notamment quand un produit est prévu pour répondre au besoin de plusieurs services de laboratoire. Un besoin commun entre le CHU de Nantes et le CH de Saint Nazaire impliquera deux envois d'échantillons indépendants.

➤ Les colis d'échantillons devront être envoyés aux adresses suivantes

- Pour le CHU de Nantes:

Hôtel-Dieu Réception
Laboratoires- PT1 – pôle de biologie
10, quai Moncoussu
44093 NANTES Cedex 1

- Pour le CH de St Nazaire :

Centre Hospitalier de Saint-Nazaire
Magasin Général
57 route du Pré Hembert
44600 SAINT-NAZAIRE

L'acheminement des échantillons est sous la responsabilité du candidat. Le pouvoir adjudicateur dégage sa responsabilité de la perte d'échantillons consécutive au non-respect de la procédure d'envoi de ceux-ci.

Tout au long du marché, le titulaire du marché devra livrer un produit conforme à l'échantillon. Les échantillons remis par le titulaire du marché seront conservés pour les besoins du contrôle de conformité.

ARTICLE VI – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Ouverture des plis

Les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la Commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

VI. 2 Modalités de vérification des conditions de participation

Les modalités de vérification des conditions de participation se feront dans les conditions prévues à l'article R.2161-4 du Code de la Commande publique.

Aussi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

VI.3 Examen des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITERES D'ANALYSE ET MODALITES D'EVALUATION DES <u>LOTS MONOATTRIBUTAIRES</u>			
Intitulé des critères et des sous critères	Pondération	Éléments pris en compte pour évaluer le critère*	Répartition de points (20 max critère)
Utilisation et performance des produits	50%	Performance analytique	7
		Conditionnement et conservation	7
		Process d'utilisation et ergonomie	6
RSE	10%	Question 2.31 cadre de réponse	3
		Question 2.32 cadre de réponse	5
		Question 2.33 cadre de réponse	12
Prix	40%	Coût global de consommation	20

CRITERES D'ANALYSE ET MODALITES D'EVALUATION DES <u>LOTS MULTIATTRIBUTAIRES</u>			
Intitulé des critères et des sous critères	Pondération	Éléments pris en compte pour évaluer le critère*	Répartition de points (20 max critère)
Référencement produits	20%	Taille du panel de référence en lien avec l'objet du lot	10
		Diversité des conditionnements	10
RSE	10%	Question 2.31 cadre de réponse	3
		Question 2.32 cadre de réponse	5
		Question 2.33 cadre de réponse	12
Prix	70%	Coût global estimatif sur panel de références équivalentes entre catalogues et parmi les plus courantes au laboratoire	20

Dans un souci de transparence, le critère RSE, pondéré à hauteur de 10%, est évalué sur un total de 20 points, répartis comme précisé en amont. Il est précisé qu'une note nulle au critère RSE n'est pas éliminatoire.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées. Toutefois conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique :

- le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses
- la Régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles

En aucun cas, la procédure ne pourra donner lieu à négociation. Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux notée et arrive première au classement est retenue.

ARTICLE VII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard le 01/05/2026** une demande écrite via le profil acheteur du CHU de Nantes : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées, le **05/05/2026 au plus tard**.